

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CS1246

présenté par  
Mme Dubré-Chirat

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La personne peut demander un accès aux soins palliatifs ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les soins palliatifs sont une possibilité mais pas un passage obligé.